

Procès verbal

Le mardi 03 septembre 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 août 2024, s'est réunie sous la présidence de Yves MONIN.

La séance étant ouverte, les membres présents approuvent le procès verbal de la séance précédente.

Secrétaire de la séance : Laurence JOSSE

Présents : Yves MONIN, Joël FARCY, Anne BECHET, Jocelyne MARTIN, Maryse CAGNARD, Pierre BUTEUX, Marie-Laure SAVREUX, Christian DAMAGNEZ, Daniel BALAVOINE, Valérie LECOMTE, Laurence JOSSE

Représentés : Hubert LEVE représenté par Yves MONIN, Sophie DUHEN représentée par Jocelyne MARTIN

Absents et excusés : Laurent NIVELLE, Laurence BALESSENT

Intervention des membres de la mission locale : présentation de projets "Emploi Jeunes"

Ordre du jour :

- Élection du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance précédente

points soumis à la prise de délibérations :

- RD925: Convention de participation financière avec le Département (enrobé rouge)
- Décision modificative : amortissements complémentaires
- Renouvellement de la convention de gestion et suivi itinéraire de randonnée
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif
- Modification du tableau des effectifs
- Recrutement d'agents non titulaires (renouvellement)
- Assainissement collectif : Rapport 2023

- Questions diverses

Délibérations du conseil :

RD925 - convention de participation financière avec le Département (enrobé rouge) (N° DE_2024_049)

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de participation financière avec le Département, proposé dans le cadre de la phase 1 des travaux de renforcement de la RD925 (place de l'Église et rue du Général de Gaulle), concernant plus particulièrement la mise en œuvre d'enrobé rouge au carrefour RD925/RD32 aux fins de sécurisation.

Le coût des travaux à la charge de la commune est de 4382 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention tel que présenté et annexé à la présente délibération
- autorise le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant la mise en œuvre de ce projet.

Madame Lecomte: demande ce qu'il en est des passages piétons : Cave Beffroi, les Meuniers etc...

Monsieur Le Maire : répond que le Département préconise un séchage de 3 semaines avant le traçage des passages piétons et autres marquages.

Madame Lecomte: soumet l'idée de mettre en place des dispositifs de sécurité pour faire ralentir les véhicules.

Monsieur Le Maire: répond que cela a un coût mais qu'il a demandé des contrôles de gendarmerie plus fréquents.

Madame Martin: Précise que les bandes centrales ne seront pas refaites. De plus, le ralentissement des véhicules se fera à l'aide des feux de complaisance et de la zone 30 mise en place dans le projet.

Délibération : adoptée

Délibération de la DM n°2 AMORTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES TMS- SAINT RIQUIER 2024
(N° DE_2024_052)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux amortissements étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes aux articles correspondants soit la somme de 1 276.00€ au chapitre 042.

Délibération : adoptée

Renouvellement de la convention de gestion, de suivi et d'entretien des itinéraires de randonnée (N° DE_2024_051)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu le 19 juillet 2024 un courrier du Conseil Départemental de la Somme l'informant de son soutien sous la forme d'une subvention de 589 € au titre de la gestion, du suivi et de l'entretien des itinéraires de randonnée pour l'année 2024.

A cet effet, le Conseil Départemental demande à la commune de SAINT-RIQUIER de renouveler la convention.

Après débat, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion, le suivi et l'entretien des itinéraires de randonnée pour l'année 2024 avec le Conseil Départemental de la Somme.

Délibération : adoptée

Création de poste d'un adjoint administratif principal de 2nd classe (N° DE_2024_048)

Monsieur Le Maire fait part de la demande de mutation de Madame Justine BRAILLY vers une autre collectivité.

Madame Emilie LEJEUNE prendra les fonctions de secrétaire de Mairie.

L'agent recruté pour le poste d'agent d'accueil et postale est titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, il y a lieu de créer ce poste. Il s'agit de Madame Laurence DUBOS, actuellement en poste à temps partiel dans 2 collectivités, étant à la recherche d'un temps plein.

Lors de sa prochaine cession de conseil, le poste de Madame Brailly sera donc supprimé.

A cet effet, Monsieur le Maire précise que les horaires de la Poste vont changer pour une plus grande amplitude horaire. (complément d'information à venir)

Délibération : adoptée

Modification du tableau des effectifs (N° DE_2024_047)

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 03 septembre 2024 comme suit :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2nd classe	1 TC
	Adjoint administratif	2 TC
	Attaché	1 TNC 20h00
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique	3 TC
		2 TNC 8H

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération : adoptée

Assainissement - Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement (N° DE_2024_050)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

Monsieur Le Maire informe:

- du renouvellement de contrat de Monsieur Manuel ROSE
- du programme de la Fête locale du 7 au 9 septembre 2024
- de l'attribution du label de "Commune Touristique"
- d'une réunion d'information publique sur la fibre le 26 septembre 2024 à 18h00 à la salle des fêtes : communes concernées Saint-Riquier, Coulouvillers, Oneux et Maison- Roland

Questions diverses :

Monsieur Farcy: demande si Monsieur Le Bescq maintient sa course du 07 septembre, car seulement 15 inscriptions, et un manque de signaleurs.

Monsieur Le Maire répond: que la course est maintenue et soutenue par l'attribution d'une subvention communale.

Arrivée de Madame Duhén : 18h29

Monsieur Buteux: Est ce qu'il y a beaucoup de victimes civiles de 1944 ?
Monsieur Le Maire a lu la liste officielle avec les différents noms des victimes.

Monsieur Monin: fait part également que des livrets pour les journées du Patrimoine sont actuellement disponibles en Mairie, Centre Culturel et à l'Office du tourisme

Madame Cagnard: demande où pouvons nous déposer nos vieilles radios ?

Monsieur Balavoine: en Déchetterie ?

Monsieur Farcy répond: il est interdit de déposer ces radios en déchetterie et il est vrai qu'il n'y a pas de service pour cela à la Com de Com. Il en parlera à la prochaine réunion.

Monsieur Le Maire: Oui, pourquoi ne pas demander un ramassage par an.

Madame Cagnard : demande si la Commune a une date pour le commencement des travaux pour la résidence Amsom, rue Saint Jean

Monsieur Le Maire va relancer Amsom à la prochaine réunion car toujours sans information.

Monsieur Monin précise également pour le projet de la maison SELLIER que l'architecte des Bâtiments de France a refusé le permis de construire pour soumettre l'idée de rénover le bâtiment au lieu de le détruire. Une réunion aura lieu le 17 septembre 2024 avec Amsom et l'architecte pour ce projet et il les relancera pour les travaux concernant la rue Saint Jean.

Madame Lecomte : informe que Monsieur Lambert, directeur de l'école, que le problème du grillage défectueux n'est toujours pas résolu et demande à ce que l'on indique l'interdiction par du rubalise.

Monsieur Monin: répond qu'il y a également une pointe de ciment à refaire et que cela reste dangereux.

Monsieur Farcy : conclut en disant qu'il téléphone demain à la Com de Com , Monsieur Carlu.

Madame Josse : demande d'intervenir pour élaguer les haies rue de Gueschart.

Monsieur le Maire répond : nous enverrons un courrier dès demain au propriétaire concerné.

Après s'être assuré qu'aucun membre n'avait de question supplémentaire, la séance est levée à 18h46.

